

Congés formation économique social et syndical : CFESS

Questions et Réponses



**Où puis-je
trouver les
informations et
outils pour les
formations
syndicales ?**

L'info sur la formation syndicale interprofessionnelle de Solidaires est accessible à toutes et à tous avec le lien suivant :

<https://www.solidaires.org/-La-formation-syndicale->

Sur le site de formation de Solidaires tous les outils sont mis à disposition pour les référents et formateurs/trices. Ces derniers ont les codes d'accessibilité fournis par le CEFI. Une mauvaise utilisation d'une demande de CFESS ou d'attestation de stage ne sont pas sans conséquence pour les stagiaires, mais aussi pour Solidaires avec au final un préjudice financier pour nous tous.

Dans cette note, en raison de la mise en place de l'instance « CSE », nous traitons l'utilisation des demandes de formation sous l'angle du secteur privé. Pour les agents du public, une note rédigée le 9 janvier 2017 reste d'actualité et se trouve sur le site :

<https://www.solidaires.org/-Les-notes-internes-d-organisation-de-la-formation-du-CEFI-Solidaires->

**On me dit que je dois
faire une demande
de subrogation pour
maintenir ma
rémunération ?**

C'est faux, depuis le 1^{er} janvier 2018, Le ou la salarié-e bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue (L.2145-6).

**Combien de CFESS
ai-je droit par an ?**

12 jours par salarié-e et par an, 18 jours pour les animateur/trices de formation (L.2145-7)

**Mon employeur peut-
il refuser ma
demande de CFESS ?**



L'article L.2145-11 indique que le CFESS est de droit pour le salarié-e sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme (c'est à dire avec possibilité d'opposition) du CSE/CE/DUP, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus du congé par l'employeur doit être motivé.

L'acceptation d'un CFESS est dans la limite de 2 % par service dans la même période (article 3 arrêté du 7 mars 1986).

Toute demande sans réponse dans les 8 jours est réputée acceptée.

Par ailleurs, l'arrêté du 7 mars 1986 fixe, dans l'**article 1**, un contingent annuel de l'entreprise à : de 1 à 24 salarié-es : 12 jours / de 25 à 499 salarié-es : 12 jours par tranche supplémentaire de 25 salarié-es / de 500 à 999 salarié-es : 12 jours par tranche supplémentaire de 50 salarié-es / de 1000 à 4999 salarié-es : 12 jours par tranche supplémentaire de 100 salarié-es / pour plus de 5000 salarié-es : 12 jours par tranche supplémentaire de 200 salarié-es.

Quelle demande de CFESS dois-je remettre à mon employeur ?

Pour toutes les formations qui ne génèrent pas de facturation par le CEFI (CHS-CT, CE, DUP, CSE et certaines avec un accord), on utilise la demande de CFESS dite « ordinaire » car elle ne précise pas l'objet de la formation mais indique seulement la période et le lieu (la commune pas l'adresse) de la formation. En clair on dit simplement à l'employeur que le salarié-e est en congé formation syndical auprès de tel organisme de formation agréé, à telle date et dans telle ville.

Je fais la demande quand je veux ?

NON ! Pour toutes les demandes CFESS tenir compte (sauf accord d'entreprise) du délai légal de dépôt c'est à dire 30 jours à l'avance. Seule exception 15 jours pour les formations de droit des défenseures syndicaux aux prud'hommes.

Maintien des demandes CFESS- pour les délégué-es CE et CHS-CT jusqu'à fin 2019

Je reste élu-e CHS-CT ai-je encore droit à ma formation ?

Les délégué-es CHS-CT peuvent continuer à prendre leur formation (3 jours ou 5 jours) et à facturer l'employeur par le CEFI. Les demandes se trouvent toujours sur le site de formation de Solidaires dans la rubrique formateur-trice à la ligne « modèles types de demandes de formation » <https://www.solidaires.org/-Modeles-types-de-demandes-de-conge-de-formation-et-de-subrogation->

- Utiliser la demande CFESS spécifique à la formation CHS-CT sur le nombre de jours à facturer (3 ou 5).
- En fin de stage utiliser l'attestation correspondant au stage CHSCT. Cette attestation est à remplir pour chaque stagiaire concerné-e par le ou la formateur/trice.

Le simple non respect d'une ou de plusieurs des règles ci-dessus sert de prétexte aux employeurs pour ne pas payer le stage de formation au CEFI. Cette situation est préjudiciable à l'équilibre financier indispensable pour la mise en œuvre de l'ensemble de la politique de formation des syndicats et du CEFI.



Mon patron refuse de prendre la formation du CEFI en prétextant de son coût élevé. Que faire ?

Et si je suis élu-e CE ?

Le coût des formations CHSCT ou santé-travail du CSE est encadré réglementairement et s'impose à l'employeur, elle ne rentre pas dans le cadre d'une procédure d'achat classique, et ne nécessite pas l'établissement d'un devis. C'est la demande de formation qui vaut devis avec le tarif indiqué (voir modèle en fin de note). L'élu-e CHSCT ne demande pas l'autorisation, il informe simplement l'employeur de son choix.

Même règle que pour le CHS-CT, sauf qu'on utilise la demande et l'attestation spécifique « formation CE » et concernant le payeur c'est le Comité d'Entreprise à qui, il faut avec un devis du CEFI, obtenir un avis favorable.

Jusqu'à la mise en place de l'instance CSE, les droits des IRP (DPCE, CHSCT, DUP) sont ceux établis dans le code du travail au moment des écritures des ordonnances le 23 septembre 2017. Dans cette période transitoire, les employeurs (sauf accord) ne peuvent utiliser des règles découlant des ordonnances.



Etre délégué-es aux CSE

Récemment élu-e CSE quel CFESS faut-il utiliser pour mes demandes ?

Effectivement, attention à ne pas se tromper de demande. Pour les élu-es CSE, le CEFI a rajouté, sur le site de formation de Solidaires, de nouvelles demandes CFESS dites : CSE économique et CSE santé-travail.

1. Formation syndicale «d'hygiène-sécurité-santé et conditions de travail» (**L.2315-18**) de 3 jours pour les élu-es CSE de 11 à 300 salarié-es et 5 jours au dessus de 300. Ces jours formations sont financées obligatoirement et totalement par l'employeur (frais pédagogiques, déplacement, hébergement et repas). Elle résulte d'une décision individuelle de l'élu-e CSE (sauf mauvais accord d'entreprise).

2. Formation syndicale dite «économique» de 5 jours d'élu-es titulaires financée sur le budget de fonctionnement du CSE + de 50 salarié-es (**L.2315-63**). Ce financement résulte d'une délibération de la délégation du personnel au CSE.

Pour les autres formations, les élu-es CSE utilisent les CFESS dits ordinaires qui ne spécifient pas ni le type, ni le contenu de la formation.



Quand et comment dois-je demander mes formations CSE « santé-travail et conditions de travail » et « économique » ?

Les deux types de droits de formation prévues pour les élus au CSE doivent être utilisés en priorité afin de se former aux attributions et au fonctionnement de l'instance. Les deux formations seront facturées à l'employeur pour « santé-travail et condition de travail » et au CSE pour « économique ». Chacune de ces formations fait l'objet d'une demande de congé spécifique et communiquée à l'employeur au moins 30 jours avant la session. Un congé de formation ne peut être refusé par l'employeur qu'avec l'accord majoritaire du CSE et des éléments dûment motivés. Il faudra bien renseigner le CEFI sur les droits formation déjà pris et ceux restants encore à prendre.

Elu-e CSE titulaire, j'ai droit à 5 jours de formation CSE «économique » ?

Oui, c'est vrai, pour cette formation dite «économique» aux titulaires, le financement par le CSE est de 5 jours, pour les entreprises de plus de 50 salarié-es. Ce financement résulte d'un accord écrit ou non, des élu-es sur l'utilisation du budget fonctionnement du CSE. Prévu pour les élu-es titulaires, ce financement peut aussi concerner les suppléant-es et les RS au CSE. Il doit bénéficier, dans les mêmes conditions, à tous les élu-es syndicaux au CSE, sans discrimination. L'employeur n'a pas à s'immiscer dans ces choix. Ce droit à la formation élu-e CSE doit être utilisé dès le début du mandat.

Le CEFI est agréé pour la formation économique des CSE. Il faut contacter le CEFI pour valider un devis (cefi@solidaires.org)



Gottlieb

Elu-e CSE mais pas membre de la CSSCT, ai-je droit à la formation « santé-travail et conditions de travail » financée par l'employeur ?

OUI ! La formation syndicale prise au titre des attributions «hygiène-sécurité-santé et conditions de travail» Ce droit à la formation de 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salarié-es ou 5 jours au dessus, doit aussi être utilisé en début de mandat. La mise en œuvre de la formation résulte d'un choix individuel de l'élu-e au CSE. Attention en cas d'accord sur la mise en place des CSSCT à ne pas réserver cette formation aux seuls membres de la commission mais bien à TOUS les membres du CSE. L'employeur n'a pas à s'immiscer dans le choix des organismes de formation, **sauf si un mauvais accord d'entreprise le prévoit**. Les frais sont obligatoirement pris en charge par l'employeur en cas de formation initiale ou renouvellement sur la base de :

- Frais pédagogiques 36 fois le SMIC horaire (R2315-21) d'inscription 350 €/ jours (tarif 2018 du CEFI Solidaires)
- Transport Prix du billet 2ème classe SNCF
- Hébergement 60 €/ jours
- Repas 15,25 €/repas MAJ du 9/1/2018.

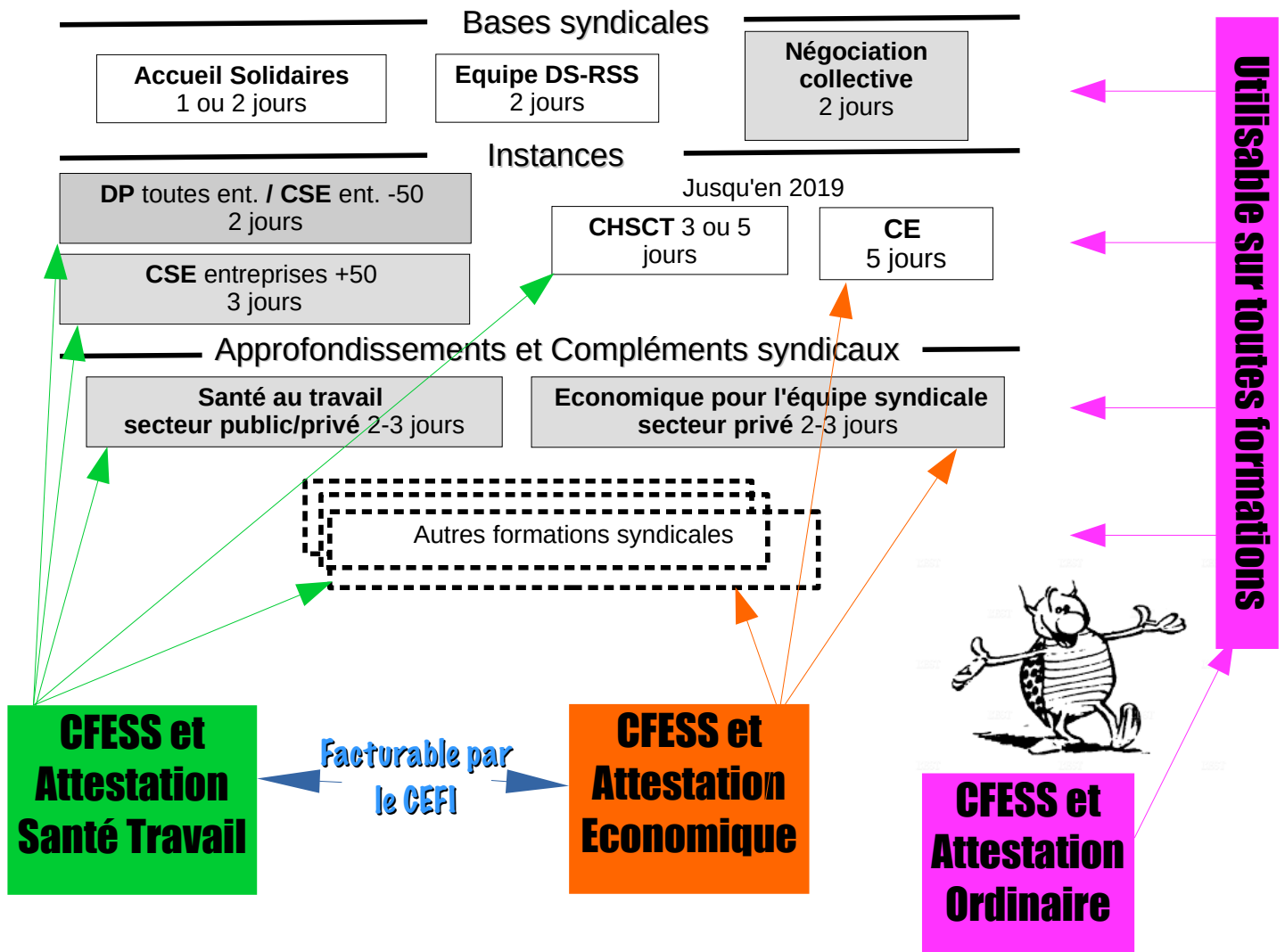


Le prix et la date de la session sont indiqués dans la demande de congé. Les frais doivent être remboursés par l'employeur. Aucun devis n'est nécessaire. Le CEFI Solidaires est agréé pour ce type de formation.

Rappel : Il est fait appel à la vigilance des syndicats sur les projets d'accords prévoyant, pour la formation « santé travail et conditions de travail », un organisme de formation choisi par l'employeur. Les élu-es CSE doivent avoir le choix de leur organisme de formation !

Dans quel cas puis je faire facturer d'autres formations ?

Par délibération du CSE, il peut être décidé de financer sur le budget de fonctionnement, la formation des délégués syndicaux, la formation des représentants de proximité, un mandat qui peut être créé par accord (L.2315-61). Pour le mode opératoire, dépôt CFESS, facturation et attestation. Il conviendra pour chaque structure de travailler à la carte avec le CEFI.



Attention cette lettre
doit être
déposée au minimum
30 jours à l'avance

CFESS élu-e CSE

« Formation économique »

Nom Prénom
identification professionnelle

À....., le

À l'attention de M ou Mme,
(la personne responsable dans l'entreprise ou le DRH)

Attention le code du travail est souvent modifié dans ces temps troublés. L'utilisation d'un modèle de demande dépassé (gardé dans son ordinateur...) peut avoir des conséquences préjudiciables.

Attention ne pas oublier de faire valider votre formation pour la prise en charge lors d'une réunion du CSE.

Madame ou Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique sociale et syndicale, du(date début) au(date fin du stage) à (Lieu du stage)

en vue de participer à la Formation économique d'élu-e au CSE

conformément aux dispositions légales (art. L. 2315-63 du code du travail) et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires) 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris.

Institut agréé par arrêté ministériel du 29 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n° 2010 469 –
n° SIRET : 504 307 588 00039

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), de ma parfaite considération.

Signature

Attention cette lettre
doit être
déposée au minimum
30 jours à l'avance

CFESS élu-e CSE

« Hygiène-sécurité-santé et conditions de travail »

Nom, prénom

Monsieur le directeur
Société : (nom) (adresse)

À....., le.....

Objet : Demande de congé de formation CSE

Monsieur le Directeur (Directrice),

Conformément à l'article L. 2315-18 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation Hygiène-sécurité-santé et condition de travail nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au CSE..

Ce stage organisé par le "CEFI Solidaires", organisme agréé à la formation des membres CSE (arrêté national du 29 décembre 2014 et arrêté n °2013122-0032 en Préfecture Île de France), aura lieu du __ / __ / 201__ au __ / __ / 201__ inclus, soit pendant __ jours, à _____.
(Précisez les dates de début et de fin de stage, le nombre de jours de formation et le lieu de la formation)

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

FRAIS PEDAGOGIQUES :
350 € x __ jours = _____, __ €

Si besoin, vous voudrez bien envoyer tous les documents de vos services comptables à l'adresse suivante :

CEFI Solidaires 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
01 40 18 44 43
cefi@solidaires.org
N°SIRET : 504 307 588 00039

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), de ma parfaite considération.

Signature

**Attention les frais
pédagogiques ne sont
pas négociables mais
fixés par décret chaque
année. Là aussi la non
utilisation du dernier
modèle de demande
mis sur le site aura des
conséquences
financières pour
Solidaires.**

**Les frais pédagogiques
n'inclus pas les frais de
repas, d'hébergement et
de transport qui restent
à la charge de
l'employeur. Chaque
stagiaire fait sa
demande à l'employeur
à partir des justificatifs.**

**Lors de l'inscription
une attention doit être
portée sur l'adresse
précise de facturation
où le CEFI pourra faire
valoir le paiement de la
facture de la formation.**

Attention cette lettre
doit être
déposée au minimum
30 jours à l'avance

CFESS dit « Ordinaire »

Nom Prénom
Références administratives :

À....., le

À l'attention de M. ou Mme.....,
(la personne responsable dans l'entreprise ou le DRH)

Madame ou Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique, sociale et syndicale,
du(date début) à(date fin du stage)

en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale à

conformément aux dispositions légales art. L2145-5 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le **Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires)**, 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris, institut agréé par arrêté ministériel du 29 décembre 2014.

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), de ma parfaite considération.

signature

La demande de formation ordinaire n'a pas à indiquer l'intitulé du stage. Le stagiaire n'est pas tenu de fournir une convocation, un déroulé de la formation ou autre document à l'exception de l'attestation à l'issue de la formation.